

Arrêtés ministériels

A.M., 2014

**Arrêté du ministre du développement durable,
de l'environnement, de la faune et des parcs en date
du 12 février 2014**

CONCERNANT le remplacement du décret numéro 1133-94 du 20 juillet 1994 concernant le remplacement du règlement établissant la zone d'exploitation contrôlée de la Rivière-Saint-Jean-du-Saguenay

LE MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA FAUNE ET DES PARCS,

VU que le gouvernement, par le décret numéro 1133-94 du 20 juillet 1994, tel que modifié par le décret 22-96 du 10 janvier 1996 et le décret 702-98 du 27 mai 1998, a établi la zone d'exploitation contrôlée de la Rivière-Saint-Jean-du-Saguenay;

VU le premier alinéa de l'article 104 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (chapitre C-61.1), lequel prévoit que le ministre peut établir sur les terres du domaine de l'État des zones d'exploitation contrôlée à des fins d'aménagement, d'exploitation ou de conservation de la faune ou d'une espèce faunique et accessoirement à des fins de pratique d'activités récréatives;

VU le deuxième alinéa de ce même article, lequel prévoit que le ministre peut en outre inclure dans une zone d'exploitation contrôlée tout terrain privé faisant l'objet d'une entente entre le propriétaire y compris une municipalité ou une communauté métropolitaine, et le ministre;

VU l'article 33 de la Loi modifiant la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune et la Loi sur les pêcheries et l'aquaculture commerciales (1998, chapitre 29), lequel prévoit notamment que les décrets édictés par le gouvernement en vertu de l'article 104 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune avant le 17 juin 1998 demeurent en vigueur jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou abrogés par un arrêté du ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs;

VU qu'il y a entente signée entre la Corporation municipale de l'Anse-Saint-Jean et le ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs le 14 juin 2013 afin d'inclure un terrain privé dans la zone d'exploitation contrôlée de la Rivière-Saint-Jean-du-Saguenay;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remplacer le décret numéro 1133-94 du 20 juillet 1994, modifié par le décret 22-96 du 10 janvier 1996 et le décret 702-98 du 27 mai 1998, établissant la zone d'exploitation contrôlée de la Rivière-Saint-Jean-du-Saguenay;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Que le territoire suivant soit établi en zone d'exploitation contrôlée de la manière ci-après explicitée, en remplacement du décret 1133-94 du 20 juillet 1994, conformément à l'article 104 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune et à l'article 33 de Loi modifiant la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune et la Loi sur les pêcheries et l'aquaculture commerciales;

Que le territoire dont le plan apparaît à l'annexe I au présent arrêté est établi en zone d'exploitation contrôlée sous le nom de « zone d'exploitation contrôlée de la Rivière-Saint-Jean-du-Saguenay »;

Que le présent arrêté remplace le décret numéro 1133-94 du 20 juillet 1994.

Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Québec, le 12 février 2014

*Le ministre du Développement durable,
de l'Environnement, de la Faune et des Parcs,*
YVES-FRANÇOIS BLANCHET

